

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE  
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance régulière du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce sixième jour de septembre 2016, à vingt heures à laquelle sont présents Mesdames Chantal Alain, Andrée Lebel, Messieurs Jocelyn Bernier, Gaston Chenard et Dave Landry, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire André St-Pierre. De même qu'en présence de la directrice générale et secrétaire-trésorière Madame Francine Morin.

Absent : Monsieur Pierre Després, conseiller ne peut assister à la présente séance.

**OUVERTURE**

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et à la population présente et procède à la prière.

**2016-09-119 ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Bernier, appuyé par Monsieur Gaston Chenard et unanimement résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que lu, avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

**2016-09-120 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2016**

Il est proposé par Madame Andrée Lebel, appuyé par Monsieur Dave Landry et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 10 août 2016 tel que rédigé, puisque conforme aux délibérations.

**2016-09-121 APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par Monsieur Gaston Chenard, appuyé par Madame Chantal Alain et résolu d'accepter les comptes du mois d'août 2016 totalisant une somme de vingt-trois mille deux cent un dollars et quatre-vingt-dix-neuf sous (23 201,99 \$), pour la Municipalité, de cent vingt-deux dollars et quatre-vingt-dix sous (122,90 \$) pour le Centre de loisirs, tel que le tout plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet lors de la séance tenante.

QUE le maire et la directrice-générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Athanase.

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, directrice-générale & secrétaire-trésorière certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal de Saint-Athanase.

Donné à Saint-Athanase, ce 6 septembre 2016

---

Francine Morin, D.g. et Sec. Très.

## **CORRESPONDANCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

- Monsieur Karim Senhaji, ingénieur du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, informe la directrice générale, Madame Francine Morin, que la programmation de travaux révisée, présentée par la municipalité le 5 juillet 2016, a été acceptée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.
  - Ainsi le MAMOT pourra recommander à la SOFIL le versement d'un montant additionnel de 107 719 \$ relatif aux travaux prévus, ce qui porte à 357 719 \$ le montant total des coûts autorisés provenant d'une partie de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) à la municipalité pour les années 2014 à 2018.
- Le sous-ministre du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Monsieur Marc Croteau informe la directrice générale, Madame Francine Morin, que, conformément au cinquième alinéa de l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Monsieur Martin Coiteux, a fait publier, en date du 30 juillet 2016, un avis à la Gazette officielle du Québec ayant pour effet de fixer, à cette date, l'entrée en vigueur du règlement modifiant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 que le conseil de la municipalité a adopté.

## **CORRESPONDANCE DU MAIRE**

- Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

## **AVIS DE MOTION CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Avis de motion est donné par Monsieur Jocelyn Bernier, conseiller, qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté, pour adoption, un règlement relatif

à la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme pour la Municipalité de Saint-Athanase.

Une dispense de lecture est demandée.

**2016-09-122 RÉSOLUTION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO R 169-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R 153-2014 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE**, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

**ATTENDU QUE** le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

**ATTENDU QUE** de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

**ATTENDU QU'**avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 10 août 2016 par la conseillère Madame Andrée Lebel ;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 12 août 2016 par la directrice générale et secrétaire trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7<sup>ième</sup> jour après la publication de cet avis public ;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jocelyn Bernier, appuyé par la conseillère Madame Andrée Lebel et unanimement résolu d'adopter le *Règlement numéro R 169-2016 modifiant le Règlement numéro R 153-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* suivant :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO R 169-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO R 153-2014 298 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE**, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

**ATTENDU QUE** le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

**ATTENDU QUE** de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

**ATTENDU QU'**avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 10 août 2016 par la conseillère Madame Andrée Lebel;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 12 août 2016 par la directrice générale et secrétaire trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7<sup>ième</sup> jour après la publication de cet avis public ;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jocelyn Bernier, appuyé par la conseillère Madame Andrée Lebel et unanimement résolu d'adopter le *Règlement numéro R 169-2016 modifiant le Règlement numéro R 153-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* suivant. **LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1. ANNONCE PAR UN MEMBRE DU CONSEIL**

Le *Règlement numéro R 153-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est modifié par l'ajout, après l'article 5, de l'article suivant :

##### **« 5.1 Annonce par un membre du conseil »**

*Il est interdit à toute personne, pendant la durée de son mandat, de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.*

*L'interdiction prévue au premier alinéa vise également les employés du personnel de cabinet d'un membre du conseil. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code d'éthique et de déontologie. »*

#### **ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ANDRÉ ST-PIERRE**

Maire

**FRANCINE MORIN**

Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

**2016-09-123 RÉSOLUTION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO R 170-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO R 145-2012 RELATIF AU CODE  
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES  
EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE**, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

**ATTENDU QUE** le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

**ATTENDU QUE** de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

**ATTENDU QU'**avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 10 août 2016 par le conseiller Monsieur Gaston Chenard ;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 12 août 2016 par la directrice générale et secrétaire trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7<sup>ième</sup> jour après la publication de cet avis public ;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à

laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaston Chenard, appuyé par le conseiller Monsieur Jocelyn Bernier et unanimement résolu d'adopter le *Règlement numéro R 170-2016 modifiant le Règlement numéro R 145-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* suivant :  
**PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU TÉMISCOUATA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO R 170-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R 145-2012 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE**, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

**ATTENDU QUE** le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

**ATTENDU QUE** de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

**ATTENDU QU'**avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 10 août 2016 par le conseiller Monsieur Gaston Chenard ;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 12 août 2016 par la directrice générale et secrétaire trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7<sup>ième</sup> jour après la publication de cet avis public ;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaston Chenard, appuyé par le conseiller Monsieur Jocelyn Bernier et unanimement résolu d'adopter le *Règlement numéro R 170-2016 modifiant le Règlement numéro R 145-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* suivant.  
**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-CLAUDE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1. ANNONCE LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE**

Le *Règlement numéro R 145-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est modifié par l'ajout, après la règle 5.3 de la section du *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* intitulée « Les obligations particulières », de la règle suivante :

##### **« Règle 5.4 Annonce lors d'une activité de financement politique**

*Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »*

#### **ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ANDRÉ ST-PIERRE**

Maire

**FRANCINE MORIN**

Directrice générale et secrétaire-trésorière

**2016-09-124 TRAVAUX DE VOIRIE MUNICIPALE -  
SUBVENTION DU DÉPUTÉ**

Il est proposé par Monsieur Dave Landry, appuyé par Monsieur Gaston Chenard et unanimement résolu de faire les travaux suivants sur la route de



Picard (Section entre le chemin de l'Église et le chemin des Érables), le chemin de l'Église, chemin des Érables:

- Rechargement en gravier;
- Remplacement d'un ponceau à l'intersection du chemin des Érables et de la route de Picard.

Les travaux débuteront au courant du mois de septembre 2016, la personne responsable de la surveillance des travaux sera Monsieur Alain Boucher, employé municipal. Les travaux seront exécutés par Concassage E. Tanguay inc.

QUE l'annexe A de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si elle était ici au long reproduit.

**2016-09-125    REQUÊTE    AUPRÈS    DU    MINISTÈRE    DES**  
**TRANSPORTS    DU    QUÉBEC    -    DEMANDE**  
**D'INSTALLATION DE PANNEAUX INDIQUANT UNE**  
**TRAVERSE D'ÉCOLIERS**

ATTENDU QUE monsieur Denis Patry a fait une demande au Ministère des Transports au Centre des Services de St-Pascal pour l'installation d'une traverse pour les écoliers;

ATTENDU QUE c'est la municipalité qui doit en faire la demande au MTQ;

ATTENDU QUE l'installation d'une traverse d'écoliers doit avoir obligatoirement un brigadier scolaire;

ATTENDU QUE des recherches ont été effectuées auprès de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, et du Centre local d'emploi pour obtenir une aide financière pour l'engagement d'un brigadier scolaire;

ATTENDU QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs ne fournit aucune aide financière pour l'engagement d'un brigadier scolaire et qu'un minimum de 30 heures semaine est requis pour que le Centre local d'emploi aide à partager les coûts relatifs à un quelconque emploi;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Athanase ne peut s'engager financièrement à défrayer les coûts pour l'engagement d'un brigadier scolaire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Gaston Chenard, appuyé par Monsieur Dave Landry et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité ne peut se permettre financièrement d'engager un brigadier scolaire, et n'a pas l'intention d'appuyer cette demande.

**2016-09-126 DEMANDE AU MTO – PROLONGATION DE L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DU CHEMIN DE L'ÉGLISE EST, À SAINT-ATHANASE**

ATTENDU QUE le ministère des Transports effectue l'entretien de la route sur le chemin de l'Église Est (se terminant au 6128) situé à Saint-Athanase;

ATTENDU QUE le ministère des Transports utilise la virée de charrue située en face du 6163, chemin de l'Église;

Il est proposé par Monsieur Gaston Chenard, appuyé par Madame Andrée Lebel et unanimement résolu de demander au ministère des Transports d'effectuer l'entretien de la route du chemin de l'Église Est jusqu'à la virée de la charrue existante située en face du 6163, chemin de l'Église, puisque la charrue doit se rendre jusqu'à cet endroit pour rebrousser chemin.

**2016-09-127 RENOUVELLEMENT « SERVICE AUX SINISTRÉS » – LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE DIVISION DU QUÉBEC**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Chantal Alain  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Jocelyn Bernier

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** les membres de ce conseil renouvellent l'entente de « Services aux sinistrés » conclue entre la Municipalité de Saint-Athanase et la Société canadienne de la Croix-Rouge division du Québec couvrant la période d'un an à partir de la date de signature par les représentants autorisés de la municipalité;

**QUE** l'entente vise à l'établir les paramètres de collaboration entre la MUNICIPALITÉ et la CROIX-ROUGE en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrés suite à un sinistre mineur ou majeur;

**QUE** la présente entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était tout au long reproduite;

**QUE** Monsieur André St-Pierre, maire et Madame Francine Morin, directrice générale soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

**2016-09-128 ANNULATION DE LA DEMANDE AU PACTE RURAL  
POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU  
CENTRE DES LOISIRS**

ATTENDU QUE le Centre des Loisirs est maintenant désuet;

ATTENDU QUE dans le rapport d'investigation réalisé par Actuel Conseil une démolition et une reconstruction sont recommandées.

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jocelyn Bernier

APPUYÉ PAR : Gaston Chenard

ET RÉSOLU

QUE ce conseil demande au service de développement de la MRC de Témiscouata de mettre fin à notre projet de réfection de la toiture du Centre des Loisirs, considérant l'état des lieux;

QUE le montant de 10 500\$ soit transféré dans un autre projet applicable à notre municipalité.

**RAPPORT DES ÉLU(E)S**

**ANDRÉ ST-PIERRE, CHANTAL ALAIN ET DAVE LANDRY**

- Monsieur André St-Pierre, maire, et Madame Chantal Alain font le compte-rendu de la rencontre du Comité parascolaire tenue le 24 août dernier.
- Monsieur Gaston Chenard, conseiller, fait le compte-rendu de la réunion de la RIDT tenue le 31 août dernier.

**DIVERS**

Monsieur André St-Pierre nous informe que le député-ministre, Monsieur Jean D'Amour, l'a avisé que la réfection d'une portion du chemin de la Rivière Noire sera complétée au cours de l'an prochain.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément aux dispositions de la loi, Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil.

Les sujets suivants sont discutés lors de la période de questions :

- Des citoyens ont adressé des questions aux membres du conseil et ces derniers ont été satisfaits des réponses reçues.

### **CLÔTURE**

A 20 H 29 minutes tous les sujets inscrits à l'ordre du jour étant épuisés le président de l'assemblée Monsieur André St-Pierre, déclare la session close et lève l'assemblée.

.....  
M. André St-Pierre, maire

.....  
Mme Francine Morin, G.M.A.  
Directrice générale & secrétaire trésorière

*Je, André St-Pierre, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*